

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 23**

**Présents : 12**

**Représentés : 8**

**Absents excusés : 3**

L'an deux mille vingt-cinq le 26 juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 20 juin 2025

**Ordre du jour :**

Adoption du procès-verbal du 3 avril 2025.

**I-Délibérations**

1. Demande de subvention au titre du dispositif « Fonds de Propreté » - Projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages
2. Vidéoprotection - Demande de subvention au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité » de la Région Ile de France
3. Demande de subventions de l'État 2025 - Tranche 3 – Salles de classe
4. Demande de subventions auprès de la CAF pour la construction d'un accueil de loisirs
5. Contrat pour la réussite de la transition écologique 2025 – Ajout d'action pour l'année 2025
6. Fonds de soutien à la transition écologique 2025
7. Adoption du règlement intérieur et modification de la tarification de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires
8. Adoption du Projet Éducatif de la ville
9. Mise en place et indemnisation des astreintes (hors astreintes hivernales)
10. Constitution des groupements de commandes
11. Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
12. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins
13. Annulation de la délibération n°2025/03/02 ayant pour objet la demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR).
14. Demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)
15. Vœu relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord Seine-et-Marne.

**II- Décisions**

1. Contrat d'entretien préventif du matériel de cuisson et de réfrigération,
2. Fixation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

---

Ouverture de séance à 20h30

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH	
	Pierre CHOFFARDET pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Kévin FAVRET	
	Francis BRIAND pouvoir Marie PLEGNON	
	Viviane PFLIEGER pouvoir Fabien MARTINEAU	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Cyril MERZY	
	David GENTIEN	
	Oliviane DUPONT	

Le maire nomme le secrétaire de séance, Monsieur Michel PIRIS.

Adoption du procès-verbal du 3 avril 2025, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **I - DÉLIBÉRATIONS**

### ***1. Demande de subvention au titre du dispositif « Fonds de Propreté » - Projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages***

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier suivant auprès des services de la Région Île-de-France en vue d'obtenir une subvention au titre des « Fonds de Propreté » - Projets Territoriaux de Prévention et Lutte Contre les Dépôts Sauvages dans le cadre de la mise en place des dispositifs de limitation des accès contribuant à lutter contre les dépôts sauvages par l'installation de deux barrières.

**CONDIDÉRANT** la volonté de la ville et de la Région Ile de France de lutter contre les dépôts sauvages illégaux ayant des impacts multiples et directs sur la qualité de vie des Dampmartois.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'éradiquer les délits d'écocide, la commune de DAMPMART souhaite installer une barrière entre la ruelle Perrière et la ruelle Gauthier afin de limiter et d'abroger les dépôts sauvages.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Estimation coût Travaux HT</b>	<b>Coût des travaux TTC</b>	<b>Subvention sollicitée auprès de la Région HT</b>
<b>DISPOSITIF DE LIMITATION DES ACCÈS CONTRIBUANT À LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES</b>		
1742€	2090.40€	1393€

**APRÈS** en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

**SOLLICITE** l'aide financière auprès de la Région Île-de-France en vue d'obtenir une subvention au titre des « Fonds de Propreté » - Projets Territoriaux de Prévention et Lutte Contre les Dépôts Sauvages dans le cadre de la mise en place des dispositifs de limitation des accès contribuant à lutter contre les dépôts sauvages par l'installation d'une barrière pour l'année 2025,

**ARRÊTE** les modalités de financement suivantes :

- **Mise en place d'un dispositif de limitation des accès (1 barrière)**

- Coût prévisionnel HT des travaux : 1742€
- Montant sollicité au titre de la dotation : 1393€ (80% du HT)

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents à la demande de subvention et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal 2025.

### ***2. Vidéoprotection - Demande de subvention au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité » de la Région Ile de France***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de compléter son dispositif de vidéoprotection installé en 2024 par une caméra située « Rue Michel place » (Proximité du gymnase, city parc).

La commune souhaite atteindre trois objectifs en matière de sureté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion du passage à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des acteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillances.

Le montant prévisionnel de cette opération est de

Estimation coût Travaux HT	Coût des travaux TTC	Subvention sollicitée auprès de la Région HT
<b>1 CAMERA RUE MICHEL PLACE (Proximité du gymnase, city parc)</b>		
16 257.14€	19 508.57€	3825.81€

**APRÈS** en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

**SOLLICITE** l'aide financière auprès de la Région Île-de-France en vue d'obtenir une subvention au titre du « Bouclier de Sécurité » par l'installation d'une caméra pour l'année 2025,

**ARRÊTE** les modalités de financement suivantes :

- **Mise en place d'une caméra**

- Coût prévisionnel HT des travaux : 16257.14€
- Montant sollicité au titre de la dotation : 3825.81€

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents à la demande de subvention et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal 2025.

### 3. Demande de subventions de l'État 2025 - Tranche 3 – Salles de classe

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier suivant auprès des services de l'État en vue d'obtenir des subventions au titre des dotations de l'État (DETR, DSIL, FONDS VERT) dans le cadre de l'extension de l'école Blanchet et de la création de la restauration scolaire :

- TRANCHE 3 - SALLES DE CLASSE

Tableau de financement :

Coût des Travaux HT	Coût des travaux TTC	Subvention sollicitée auprès de l'État HT
<b>EXTENSION DE L'ÉCOLE BLANCHET ET DE LA CRÉATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE TRANCHE 3 - SALLES DE CLASSE</b>		
2 036 895€	2 444 274 €	611 068,50€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

**SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée que possible auprès de l'État au titre des Dotations de l'État pour l'année 2025,

**ARRÊTE** les modalités de financement suivantes :

Intitulé de l'opération :

- **Tranche 3 – SALLES DE CLASSE**

- Coût prévisionnel HT des travaux : 2 036 895 €
- Montant sollicité au titre de la dotation de l'État : 611 068,50 € (30% du HT)

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget communal 2025.

#### 4. Demande de subventions auprès de la CAF pour la construction d'un accueil de loisirs

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier suivant en vue d'obtenir des subventions auprès de la CAF de Seine et Marne dans le cadre de l'extension de l'école Blanchet, de la création de la restauration scolaire et d'un accueil de loisirs (ALSH).

LA CAF de Seine et Marne subventionne uniquement l'accueil de loisirs sans hébergement.

- ACCUEIL DE LOISIRS

Tableau de financement :

Estimation coût Travaux HT	Coût des travaux TTC	Subvention sollicitée auprès de la CAF HT	Prêt sollicité à 0% d'intérêt
<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b>			
711 140,05€	853 368,06€	270 000€	130 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

**SOLLICITE** l'aide financière auprès de la CAF pour l'année 2025,

**ARRÊTE** les modalités de financement suivantes :

Intitulé de l'opération :

➤ *ACCUEIL DE LOISIRS*

- Coût prévisionnel HT des travaux : 711 140,05€
- Montant sollicité au titre de la CAF : 270 000€
- Un prêt de 130 000 € à 0% en intérêt et remboursable sur 15 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget communal 2025.

#### 5. Contrat pour la réussite de la transition écologique 2025 – Ajout d'action pour l'année 2025

Le CRTE, Contrat pour la Réussite de la transition Écologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'État avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

**VU** Le code général des collectivités territoriales,

**VU** La circulaire n°6231/SG, en date du 20 novembre 2020, du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Marne et Gondoire N°2021-015 du 15 mars 2021 ;

**VU** la délibération n°2021/03/06 du conseil municipal de DAMPMART en date du 18 mars 2021 relative au CRTE ;

**CONSIDÉRANT** que le CRTE de Marne et Gondoire a été signé le 2 décembre 2021 avec l'État ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'inscription d'actions dans le CRTE permet de solliciter, si les critères d'éligibilité sont réunis, des subventions auprès de différents partenaires ;

**CONSIDÉRANT** que le CRTE de Marne et Gondoire est divisé en quatre axes distincts, et qu'il répartit ainsi que les projets du territoire selon plusieurs thématiques :

- Axe 1 : Un territoire support d'aménagement économe en foncier,
- Axe 2 : Un territoire engagé dans la valorisation et l'exploitation durable des ressources locales,
- Axe 3 : Un territoire attractif au service de la population,
- Axe 4 : Un territoire vecteur de cohésion sociale et du mieux vivre ensemble.

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'ajouter des nouvelles actions pour 2025 par voie d'avenant ;  
**CONSIDÉRANT** que la commune de DAMPMART souhaite ajouter au CRTE, 2 actions nouvelles pour l'année 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**VALIDE** les nouvelles actions suivantes à ajouter pour l'année 2025 dans le CRTE de Marne et Gondoire :

- RENOUELEMENT DU PARC DE LUMINAIRES ANCIENS (Axe 2 : Un territoire engagé dans la valorisation et l'exploitation durable des ressources locales),
- ISOLATION TOITURE GYMNASE (Axe 2 : Un territoire engagé dans la valorisation et l'exploitation durable des ressources locales).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget.

### **6. Fonds de soutien à la transition écologique 2025**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter les dossiers suivants auprès des services de Marne et Gondoire en vue d'obtenir le fonds de soutien à la transition écologique pour 2025.

Tableau de financement :

<b>Estimation du coût des Travaux en HT</b>	<b>Prix des travaux en TTC</b>	<b>Dotation de Marne et Gondoire 2024</b>
<b>RENOUELEMENT DU PARC DE LUMINAIRES</b>		
17 146,60€	20 575,92€	8 573.30€
<b>RÉNOVATION THERMIQUE – TOITURE-TERRASSE HAUTE GYMNASE ROBY</b>		
20 500€	24 600€	10 250€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'investissement des opérations ci-dessus présentées,

**SOLLICITE** l'aide financière auprès de Marne et Gondoire au titre du Fonds de soutien à la transition écologique pour l'année 2025,

**ARRÊTE** les modalités de financement suivantes :

➤ **RENOUELEMENT DU PARC DE LUMINAIRES**

- Coût prévisionnel HT des travaux : 17 146,60€
- Montant sollicité au titre de la dotation : 8 573.30€ (50% du HT)

➤ **RÉNOVATION THERMIQUE – TOITURE-TERRASSE HAUTE GYMNASE ROBY**

- Coût prévisionnel HT des travaux : 20 500€
- Montant sollicité au titre de la dotation : 10 250€ (50% du HT)

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal 2025.

### **7. Adoption du règlement intérieur et modification de la tarification de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires**

Madame ZAFOUR, élue en charge de la Politique petite enfance, enfance et jeunesse prend la parole et explique que le règlement intérieur de l'Accueil collectif des mineurs n'est jamais passé à la validation du conseil municipal. Celui-ci doit être présenté et validé en conseil municipal pour des raisons juridiques, administratives et de transparences. Il permet d'assurer une bonne gestion du service et une information claire à tous les usagers.

Si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur et la tarification de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires par délibération du conseil municipal. Celui-ci a pour objectif de fixer les règles pour les accueils péri et extrascolaires.

Les 3 grands items précisés dans ledit règlement sont :

- Les démarches administratives
- La présentation des différents temps d'accueil
- Les règles de fonctionnement

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires et la grille tarifaire des prestations péri et extrascolaires annexés à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal,

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'adoption d'un règlement intérieur,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la délibération n°2023/10/36 concernant les tarifs « Étude » en appliquant une facturation à la séance au lieu du forfait hebdomadaire afin de s'adapter aux besoins des familles dont peu d'entre elles inscrivent leurs enfants sur la semaine complète, ainsi que la modification du tarif « Hors commune » applicable sur l'ensemble des prestations au lieu des prestations repas et extrascolaires proposant ainsi un une catégorie plus uniformisée.

Ainsi les tarifs adoptés dans la délibération n°2023/10/36 :

CATÉGORIE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	HC
QUOTIENT FAMILIAL	- de 450	de 451 à 550	de 551 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1150	de 1151 à 1450	de 1451 à 1800	de 1801 à 2200	+ de 2200	Tarif fixe extérieur
ÉTUDE HEBDOMADAIRE (GOUTER INCLUS)	5,50 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	Selon QF

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	REPAS	PAI	MATIN	SOIR (Gouter inclus)	SOIR PAI	SOIR APRÈS ÉTUDE
HORS COMMUNE	Tarif fixe extérieur	6,30 €	2,00 €	selon QF	selon QF	selon QF	selon QF

Sont remplacés par :

CATÉGORIE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	HC
QUOTIENT FAMILIAL	- de 450	de 451 à 550	de 551 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1150	de 1151 à 1450	de 1451 à 1800	de 1801 à 2200	+ de 2200	Tarif fixe extérieur
ÉTUDE JOURNALIÈRE (GOUTER INCLUS)	1,38 €	1,63 €	1,88 €	2,13 €	2,38 €	2,63 €	2,88 €	3,13 €	3,38 €	3,58 €

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	REPAS	PAI	MATIN	SOIR (Gouter inclus)	SOIR PAI	SOIR APRÈS ÉTUDE
HORS COMMUNE	Tarif fixe extérieur	6,30 €	2,00 €	4,75 €	6,69 €	5,99 €	2,75 €

L'ensemble des autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuant à s'appliquer,

**DIT** que le tarif PAI est applicable que sur présentation du dossier PAI complet et s'il fait mention de la nécessité d'un panier repas,

**DIT** que les tarifs soumis à quotient familial sont revus chaque année en septembre sur l'année N-1, Pour rappel la méthode de calcul du QF communal

$$= \frac{\text{revenu fiscal N-1} + \text{prestations CAF annuelles N-1}}{\text{Nbre de parts fiscales N-1}}$$

**DIT** que l'ensemble des prestations CAF sont prises en compte exceptées celles liées au handicap d'un enfant ou d'un adulte et Celle à caractère exceptionnel (naissance...)

**DIT** qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les retards après 19 heures,

**DIT** qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les enfants non-inscrits sur les plannings journaliers,

**DIT** que les enfants d'une famille séparée dont un des deux parents habite DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

**DIT** que les enfants dont l'un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

**DIT** que les agents d'Animation de l'accueil Collectif des Mineurs seront facturés au quotient de la catégorie 1 pour les activités périscolaires du matin et du soir ainsi que les activités extrascolaires (mercredi et vacances). Pour les prestations de cantine, les agents du service enfance seront facturés selon leur quotient familial,

**DIT** que les factures seront adressées en début de chaque mois pour le mois écoulé.

**VU** l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 avril 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 opposable aux familles utilisant ces services, joint en annexe de la présente délibération,

**DÉCIDE** que la grille tarifaire des prestations péri et extrascolaires, annexée à la présente délibération, prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, Madame Aude ZAFOUR, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de l'enfance, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **8. Adoption du Projet Éducatif de la ville**

*Madame ZAFOUR, élu en charge de la Politique petite enfance, enfance et jeunesse prend la parole et explique que le projet éducatif doit être validé en conseil municipal car c'est un document cadre essentiel, à la fois pour des raisons réglementaires et pour assurer une vision éducative partagée et assumée par la collectivité. Le projet éducatif est demandé par la CAF pour la demande de subvention dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).*

Dans le cadre des accueils péri et extrascolaires, la commune doit établir un projet éducatif pour une période de 3 ans, de 2025 à 2028.

Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

L'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance a travaillé sur le projet en collaboration avec la responsable du service Éducation, Enfance et Jeunesse.

Ce projet permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur (la Ville) à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes.
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger le projet pédagogique du centre de loisirs en accord avec les objectifs éducatifs.

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le projet éducatif annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le projet éducatif est un document obligatoire à tout accueil de loisirs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction de la Protection maternelle et infantile et de la Promotion de la santé,

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'adoption du projet éducatif,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet éducatif de la Ville, joint en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, Madame Aude ZAFOUR, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de l'enfance, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ***9. Mise en place et indemnisation des astreintes (hors astreintes hivernales)***

**Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.**

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'organe délibérant détermine la mise en place et l'indemnisation des astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité,

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

**VU** le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion de Seine et Marne en date du 8 avril 2025,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation, d'astreinte de décision et d'astreinte de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir durant les manifestations communales, en cas d'évènements climatiques sur le territoire communal, et de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire ;
- D'adopter le règlement interne des astreintes (hors astreintes hivernales) annexé.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**PRÉCISE** que le règlement des astreintes hivernales reste toujours en vigueur ;

### ***10. Constitution des groupements de commandes***

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2017/181 du 13 novembre 2017 et n°2020/029 du 24 février 2020 :

- **Fourniture de bureau**
- **Fourniture de consommables informatiques**
- **Fourniture de produits d'entretien**



- **Fourniture de vêtements de travail / Équipements de Protection individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité**
- **Nettoyement des espaces publics**
- **Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)**
- **Entretien des espaces verts**
- **Entretien de l'éclairage public**
- **Entretien de la voirie**
- **Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)**
- **Prestations de traiteurs**
- **Tickets restaurants**
- **Signalisations horizontales et verticales**
- **Travaux de reprographie**
- **Prestations d'infogérance informatique**
- **Prestations de gardiennage**
- **Maintenance et équipements des aires de jeux**
- **Maintenance des installations électriques**
- **Location et maintenance de photocopieurs**
- **Location et entretien des fontaines à eau**
- **Fourniture de mobilier**
- **Fourniture de matériels informatiques et accessoires**
- **Entretien et maintenance des systèmes de chauffage**
- **Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge**
- **Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition**
- **Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie**
- **Fourniture de carburant par carte**
- **Fourniture de papeterie**
- **Impression et façonnage de documents de communication**
- **Location de cars avec chauffeurs**
- **Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection**
- **Prévoyance**
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme**
- **Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude**

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ÉCOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT-MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLÉGIEN
- CCAS DE COLLÉGIEN
- CAISSE DES ÉCOLES DE COLLÉGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY-SUR-MARNE
- CCAS DE LAGNY-SUR-MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAUT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE

- FERRIÈRES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE
- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES
- CCAS DE GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Il est proposé au conseil municipal de:

- **DÉCIDER** d'adhérer aux groupements de commandes susvisés, le cas échéant;
- **DIRE** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- **AUTORISER** Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents ;

**DONNER** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire;

### **11. Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**

*Monsieur le Maire explique que la Loi prévoit une répartition des sièges au sein des conseils communautaires basés principalement sur le nombre d'habitants par commune. Dans ce cadre, notre commune au vu de sa population, aurait dû disposer d'un seul siège. Toutefois une tolérance a été accordée permettant à notre commune de plus de 3500 habitants de bénéficier d'un deuxième siège. Cette tolérance s'inscrit dans le cadre d'un accord local, autorisé par la Loi, qui permet aux communes membres d'une intercommunalité de s'entendre sur une répartition dérogatoire. Cette tolérance est importante pour assurer une meilleure représentativité de la commune au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.*

Dans la perspective des élections municipales 2026 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025 ;
- ✓ À l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 19 mai 2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 59 sièges (au lieu de 57 dans le droit commun).

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accord local fixant à 59 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
- **ACCEPTE** la répartition afférente :

Communes	Nombre de sièges
Bussy Saint Georges	13
Lagny-sur-Marne	11
Montévrain	7
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Guermantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ***12. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**VU** la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

**VU** la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

**APRÈS** en avoir délibéré le Conseil municipal et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### ***13. Annulation de la délibération n°2025/03/02 ayant pour objet la demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération n°2025/03/02 relative à la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du CAR.

En effet, depuis l'adoption de cette délibération, le montant du devis initial concernant les travaux de la salle communale a été réévalué. Le projet, initialement estimé à 1 732 610€, fait désormais l'objet d'un nouveau devis actualisé à hauteur de 2 072 458€.

Cette évolution s'explique par l'augmentation des coûts de la construction. Afin de déposer une demande de subvention conforme aux montants réellement prévisionnels, il est donc nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération précédente et de la remplacer par une nouvelle, intégrant les montants révisés.

Il est précisé que cette mise à jour est indispensable pour garantir la recevabilité du dossier de demande de subvention auprès de la Région, et pour permettre une instruction conforme.

#### **14. Demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile de France qui accompagnent les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire. Ce contrat, d'un montant de 1 000 000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Extension de l'école Blanchet, création de la restauration scolaire et construction et réaménagement de classes dans le bâtiment existant pour 3 407 732,50€ HT,
- 2) Construction d'une Salle communale pour 2 072 458€ HT.

Le montant total des travaux s'élève à 5 480 190,50€ HT

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire,

**DÉCIDE** de programmer les opérations déclinées plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

#### **S'ENGAGE :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- À mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ HT conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

#### **15. Vœu relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord Seine-et-Marne**

*Monsieur Le Maire explique qu'il a été sollicité par nos conseillers départementaux de Seine et Marne pour nous prononcer sur un vœu relatif à la création d'un CHU. Cette demande s'inscrit dans un contexte où l'offre de soins est clairement insuffisante sans cette partie du territoire. Monsieur le Maire tiens à souligner que la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, lors d'un bureau communautaire a également abordé le sujet et a demandé que la mention « Nord Seine et Marne » soit précisée. Il s'agit de renforcer les capacités de soins, mais aussi de développer un véritable pôle universitaire de santé pour former les professionnels médicaux, dont notre territoire a besoin.*

**CONSIDÉRANT** que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

**CONSIDÉRANT** que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

**CONSIDÉRANT** que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99<sup>e</sup> sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

**CONSIDÉRANT** que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecines de ville, hôpital et médico-social,

**CONSIDÉRANT** enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population Seine-et-Marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

**CONSIDÉRANT** l'avis unanime du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal de DAMPMART, réuni en séance le 26 juin 2025.**

**EMET LE VŒU :**

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord du département de Seine-et-Marne ;
- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé ;
- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur Général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

**Le présent vœu sera transmis à :**

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

## **II- Décisions**

### **1. Contrat d'entretien préventif du matériel de cuisson et de réfrigération**

De signer un contrat d'entretien avec Cuisine Services SARL demeurant Bâtiment 50 – Module 5, Rue Saint Auban – 02800 La Fère afin d'effectuer une visite annuelle d'entretien préventif de l'ensemble du matériel de cuisson et de réfrigération des sites de restauration collective (Les Vallières et Gambetta).

*Monsieur FAVRET demande pourquoi prendre un contrat avec une société qui se situe aussi loin. Monsieur le Maire lui répond que le contrat a été pris dès la création du groupe scolaire des Vallières et que c'est leur équipement.*

### **2. Fixation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Le montant de la redevance est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025. Il est par ailleurs fixé le taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R.2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et de Logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57.70%, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

*Tour de table*

Madame CHMELEFF informe le conseil que la Fête de la Musique a été une réussite. Malgré la chaleur, le public était au rendez-vous et a apprécié les différents groupes musicaux.

Monsieur Le Maire se dit satisfait du nouvel aménagement de la place du Général Leclerc, qui devient un lieu propice à l'organisation des événements. Il regrette cependant que le cafetier ait choisi de fermer pendant la manifestation. À noter également, le grand succès rencontré par les deux food trucks présents.

Madame ALIBERT BRIGNONE interroge sur la date prévue pour la rénovation de la devanture du café.

Monsieur Le maire répond avoir rencontré l'un des deux cafetiers, lequel s'est engagé à embellir la façade, notamment les boiseries et les stores. Si aucun changement n'est constaté d'ici l'été, il reprendra contact avec lui en septembre pour faire un point.

Madame ALIBERT BRIGNONE s'interroge du devenir des médecins de Thorigny durant les travaux.

Monsieur Le Maire précise qu'ils seront relogés dans l'ancien presbytère. Les médecins ayant confirmé que le lieu leur convenait, il y a peu de chance qu'ils viennent exercer à Dampmart durant cette période. Il informe également qu'un rendez-vous est prévu en septembre avec un représentant du CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), en présence de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, compétente en matière de santé.

Madame ALIBERT BRIGNONE rebondit en indiquant qu'elle a échangé avec cette personne. Elle confirme que les médecins de notre époque exercent désormais à plusieurs (trois ou quatre par cabinet), et non plus seuls.

Madame ZAFOUR fait le point sur plusieurs dossiers :

- La deuxième édition du bal des CM2 aura lieu le vendredi 27 juin.
- Les 20 places pour le séjour d'été à Jablines ont toutes été réservées.
- Les conseils d'école élémentaire et maternelle se sont très bien déroulés.
- Les parents d'élèves sont satisfaits de l'organisation mise en place suite au démarrage des travaux de l'extension de l'école maternelle Blanchet. À la rentrée de septembre, tous les enfants seront accueillis pour les accueils périscolaires à l'école des Vallières. Cela demande une organisation lourde pour les services techniques cet été, dès le 7 juillet.
- Un nouveau livret, conçu par Madame PAPILLIER, Coordinatrice Enfance-Jeunesse, a été réalisé à destination des familles. Il regroupe toutes les informations pratiques concernant les structures, les modalités d'inscription via le logiciel, etc.

*Monsieur DARRAS annonce que le marché de reprise en sous-œuvre a été attribué. Trois entreprises ont candidaté, et c'est la société Ansart qui a été retenue.*

*Monsieur Le Maire précise que le prochain marché, concernant l'extension de l'école Blanchet, sera lancé fin août. Il remercie M. Darras pour son travail et le suivi des dossiers relatifs à ce chantier.*

*Monsieur MARTINEAU demande la durée estimée des travaux.*

*Monsieur DARRAS répond qu'ils devraient durer entre deux et trois mois.*

*Monsieur PIRIS rappelle que la fête au village et le vide-greniers auront lieu le dimanche 29 juin. À cette occasion, sera remis pour la première fois le Trophée Jean-Michel Dupont-Legendre, ancien élu du précédent mandat. Les prix seront remis par son épouse aux alentours de 11h au gymnase.*

*Monsieur Le Maire conclut en indiquant que le dernier conseil communautaire se tiendra le lundi 30 juin.*

*Monsieur Le Maire souligne que, malgré son coût, la police pluricommunale constitue un véritable atout pour le territoire.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.*

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Michel PIRIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel PIRIS'.